

N°2020 / 330

VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Contrat de cession « Annguéléia Spectacles » - spectacle « Enquête chez le Père Noël »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2020/2021 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT la proposition de « Annguéléia Spectacles » dans le cadre du spectacle de Noël de la Maison de quartier Edmond Michelet,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession avec « Annguéléia Spectacles » représentée par Madame Angélique Wallemme Gosse, prestataire, pour un spectacle intitulé « Enquête chez le Père Noël » le 18 décembre 2020 dans le cadre du spectacle de Noël de la Maison de quartier Edmond Michelet, 44 avenue Salvador Allendé - 93270 Sevrans.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 560€ TTC (cinq cent soixante euros toutes taxes comprises -TVA à 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Angélique Wallemme Gosse, prestataire

Fait à Sevrans, le **15 DEC. 2020**



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **15 DEC. 2020**

Affiché le :

15 DEC. 2020